

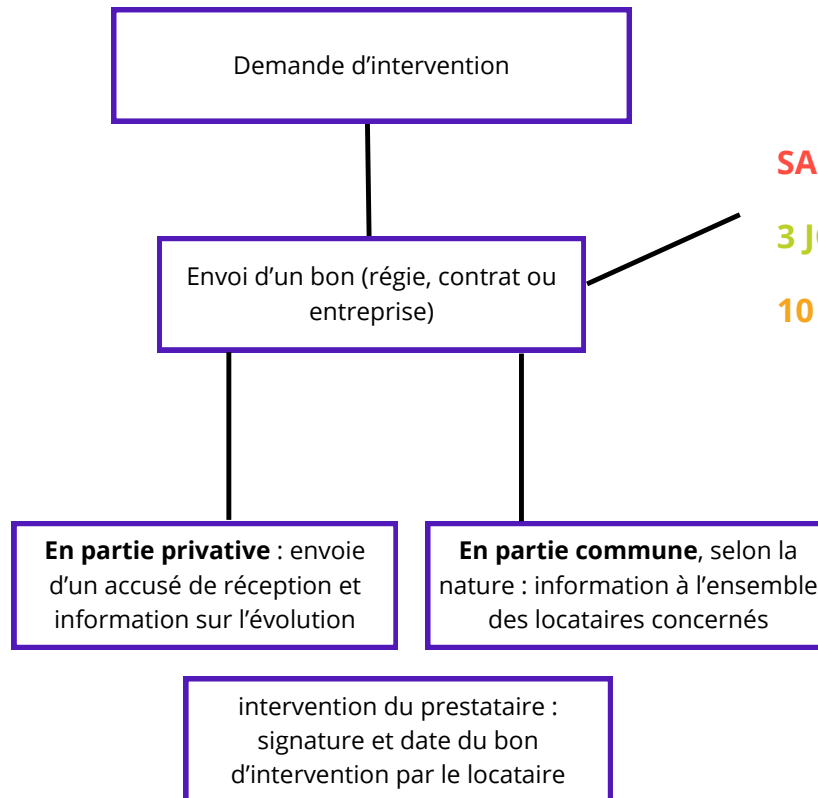
## TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (ENGT 4.1 / 3.4)

Une demande d'intervention technique peut provenir :

- d'un appel téléphonique,
- de la visite d'un locataire,
- d'une rencontre sur site avec un locataire,
- d'un courrier / mail,
- d'un état des lieux,
- d'un sinistre



Vérification de la demande selon le décret 87-712 du 26 août 1987 (charge bailleur ou locataire) et la saisie a lieu au plus tard dans les 24 heures à réception de la demande.



- SANS DELAI** → Panne mettant en cause la sécurité des biens et des personnes
- 3 JOURS** → Panne urgente (panne complète de chauffage, fuite importante, défaut d'éclairage dans les PC)
- 10 JOURS** → Panne courante (fuite de siphon ...)

Rappel pour toute demande urgente en dehors des heures d'ouverture du Foyer du Toit Familial n° **0810 300 326**